

Gouvernement du Québec

### Décret 90-2005, 9 février 2005

CONCERNANT la prolongation du mandat de M<sup>e</sup> François Blais comme assesseur au Tribunal des droits de la personne

ATTENDU QU'en vertu de l'article 101 de la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c. C-12), le Tribunal des droits de la personne est composé d'au moins sept membres, dont le président et les assesseurs, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 101 de cette charte, les assesseurs sont choisis parmi les personnes inscrites sur la liste prévue au troisième alinéa de l'article 62 de cette charte;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 101 de cette charte, le mandat d'un assesseur est de cinq ans, renouvelable, et il peut être prolongé pour une durée moindre et déterminée;

ATTENDU QUE par le décret numéro 141-2000 du 16 février 2000, M<sup>e</sup> François Blais a été nommé assesseur au Tribunal des droits de la personne, que son mandat expire le 15 février 2005 et qu'il y a lieu de le prolonger;

ATTENDU QUE le décret numéro 1434-90 du 3 octobre 1990 prévoit la rémunération, les conditions de travail et les allocations des assesseurs au Tribunal des droits de la personne;

IL EST ORDONNÉ en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE monsieur François Blais, avocat, soit nommé assesseur au Tribunal des droits de la personne, pour un mandat d'un an à compter du 16 février 2005;

QUE le décret numéro 1434-90 du 3 octobre 1990, concernant la rémunération, les conditions de travail et les allocations des assesseurs au Tribunal des droits de la personne, s'applique à M<sup>e</sup> François Blais.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

43819

Gouvernement du Québec

### Décret 91-2005, 9 février 2005

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise aux réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des services sociaux qui se tiendront à Vancouver, le 11 février 2005

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une réunion ministérielle provinciale-territoriale ou fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement;

ATTENDU QUE des réunions provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables des services sociaux se tiendront à Vancouver, le 11 février 2005;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sous recommandation du ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, de la ministre responsable de la Condition des Aînés et ministre déléguée à la Famille, ainsi que du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones:

QU'une délégation représente le Québec aux réunions provinciale-territoriale et fédérale provinciale-territoriale des ministres responsables des services sociaux qui se tiendront à Vancouver, le 11 février 2005;

QUE celle-ci soit dirigée par monsieur Claude Béchar, ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, et en outre, qu'elle soit composée de:

— madame Carole Théberge, ministre responsable de la Condition des Aînés et ministre déléguée à la Famille;

— madame Andrée Fortin, directrice du cabinet du ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille;

— monsieur Pierre Choquette, attaché de presse du ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille;

— monsieur Claude-Éric Gagné, conseiller politique, cabinet du ministre de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille;

— madame Louise Bédard, directrice adjointe, cabinet de la ministre responsable de la Condition des Aînés et ministre déléguée à la Famille;